

Arrêté municipal n° 2026-0389
Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté municipal n° 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Esteban GARCIA,
Vu la demande formulée le 6 mai 2026 par la Présidente Madame Caroline BERTELOOT, demeurant 34 rue du Maréchal Foch à Saint-André agissant pour le compte de l'Association amis et élèves de l'école de musique de Saint-André dont le siège est situé 74 rue du Général Leclerc à Saint-André.

ARRÊTONS

Article 1 :

L'Association amis et élèves de l'école de musique de Saint-André est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 20 juin 2026 de 14h à 18h à l'occasion de la fête de la musique dans le parc municipal du Château Vandame.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié à la Présidente de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le **10 JUIN 2026**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Esteban GARCIA



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.